

COVID 19
**Charte précisant les modalités d'utilisation des
équipements mis à disposition des associations et
établissements scolaires valable jusqu'à nouvel ordre.**

Direction Sports Loisirs
Septembre 2020

- Toutes les pratiques sportives sont autorisées sous toutes leurs formes (loisirs ou compétitives)
- Le nombre de personnes maximum accueillies simultanément doit se faire dans le respect des recommandations de votre organisme de tutelle (fédérations sportives, Education Nationale, ...). En l'absence d'organisme, respect de la distanciation de 1 mètre et des mesures sanitaires gouvernementales.
- Les utilisateurs doivent régulièrement se laver les mains à l'aide de gel hydro-alcoolique à disposition à l'accueil ou de savon dans les toilettes.
- Interdiction de toucher toutes les surfaces fixes présentes dans les équipements (mains courantes.....).
- La distanciation physique de 2 mètres doit être respectée dès qu'une activité physique ou sportive est pratiquée, qu'elle soit en intérieur ou en extérieur sauf lorsque par sa nature même l'activité ne le permet pas.
- Le masque est obligatoire à partir de 11 ans dans tout l'établissement y compris dans les vestiaires.
- Le port du bonnet de bain est obligatoire pour les scolaires (primaires, collège, lycée).
- Pour les structures souhaitant utiliser les vestiaires, nécessité de respecter :
 - . le port du masque sauf sous les douches
 - . le temps de présence des personnes dans les vestiaires doit être réduit au minimum
 - . être en capacité de pouvoir fournir la liste des personnes ayant utilisé les vestiaires.

Fait le :

Utilisateur (nom complet) :

Téléphone portable :

Nom et prénom du responsable :

Signature obligatoire du responsable :